

Suivi hebdomadaire des cas de feu 2023/2024

Bulletin N° 27 semaine du 15 au 21 avril 2024: Annexe photo 1

Les feux de brousse sont une des principales causes de dégradation des habitats et de la biodiversité. Les risques de destructions des pâturages et des moyens de production sont non négligeables notamment en zone pastorale. Le CSE effectue depuis plus de vingt ans le suivi des feux de brousse. Le présent bulletin hebdomadaire a pour objectif de fournir un ensemble d'informations aux techniciens, décideurs, populations ainsi qu'à tous les acteurs intéressés par l'incidence des feux de brousse au Sénégal. Les feux sont détectés par le satellite MODIS (Moderate Resolution Imaging Spectro-radiometer, avec une résolution spatiale de 1km sur 1km) à partir des écarts thermiques exceptionnels et brusques. Après traitement, seuls les cas de feu dont la probabilité est supérieure à 75% sont retenus et cartographiés en indiquant les localités proches.

Cas feux

Entre le 15 et 21 avril 2024, cent quatre (104) cas de feux ont été enregistrés sur l'ensemble du territoire national. Ces derniers sont surtout concentrés au centre, sud et au sud est du pays, dans les régions Kolda, Sédhiou, Kédougou et dans les départements de Ranérou, Mbour, Birkilane, Niore, Malem Hodar, Kaffrine, Tambacounda, Goudiry Koumpentoum, Bignona et Ziguinchor, (figure 1).

Situation dans les aires protégées

Durant cette semaine, les aires protégées ont enregistré douze (12) cas de feux dont un (01 cas) dans le Parc National du Niokolo Koba, trois (03) dans les forêts classées (FC) Patas, nous avons obtenu trois (03 cas) dans la FC de Pata, deux (02 cas) dans la FC de Kalounayses et un (01 cas) dans les FC de Bissine, Delby, Diagonal, Diatouma, Diendé et Guimara .

Focus

Un feu a été enregistré le 18 avril 2024 à Diass entre l'Usine de Kirène et l'aéroport Blaise DIAGNE. La superficie brûlée est estimée à 61 ha (Figure 2).

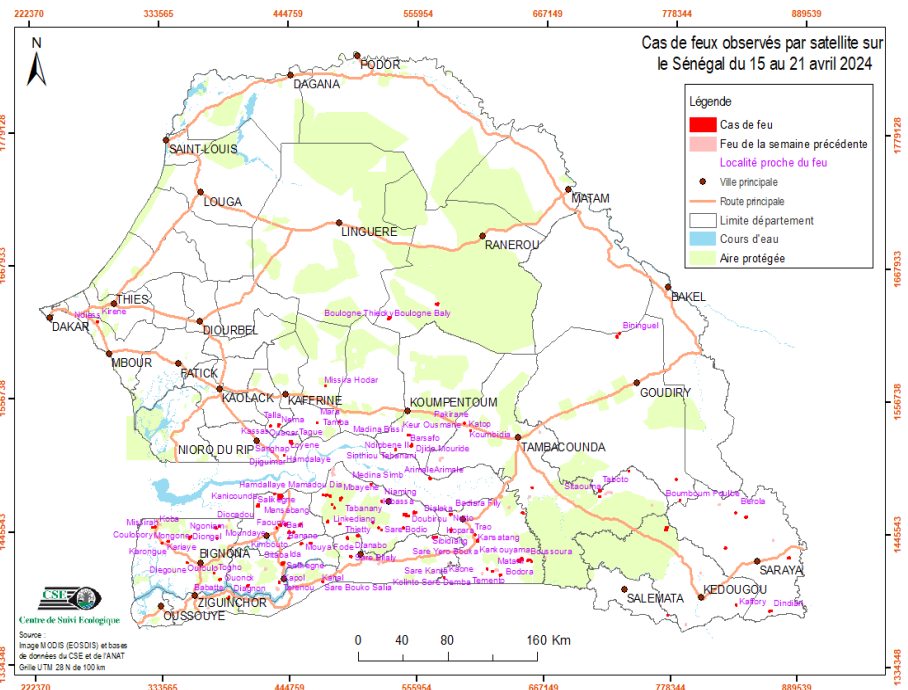


Figure 1 : cas de feu observés par satellite sur le Sénégal du 15 au 21 avril

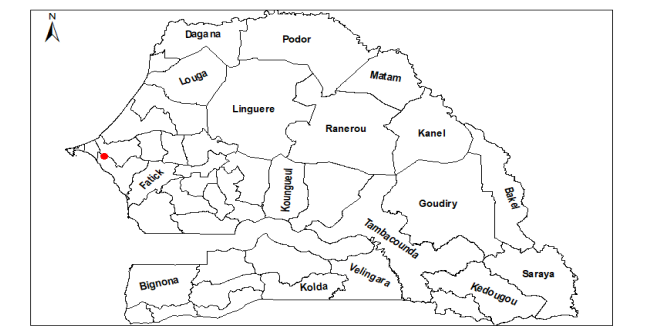
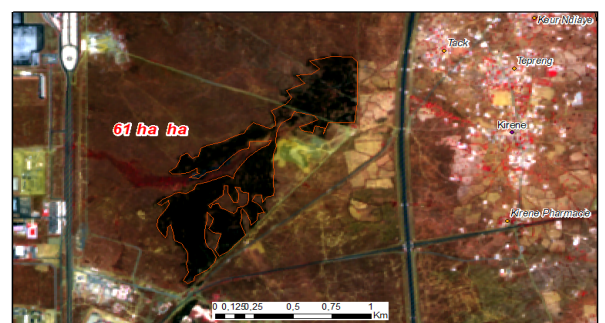


Figure 2 : cas de feu de Diass

